

## Qu'est-ce que le RGPD ?

→ **Le Règlement Général sur la Protection des Données** est une disposition légale européenne entrée en vigueur le 25 mai 2018. Face aux usages accrus du numérique, au développement du commerce en ligne, au recours croissant à l'Intelligence Artificielle reposant sur la collecte massive de datas numériques, le contexte juridique international a dû s'adapter pour encadrer les usages.

### → Que réglemente-t-il ?

Une « donnée personnelle » est « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ». Son usage est dès lors strictement réglementé. La collecte doit répondre à un but strict et clairement identifié, limité dans le temps, et parfaitement sécurisé. L'utilisateur doit être averti dès lors qu'une donnée personnelle est enregistrée dans une base. Il conserve un droit de regard sur tout ce qui le concerne. Des sanctions sont prévues en cas de non-respect de ces dispositions, allant du simple avertissement à des amendes jusqu'à 4% du chiffre d'affaires annuel réalisé par la structure mise en cause.

### → Quelles sont les implications du RGPD en milieu éducatif ?

Concrètement, le recours au numérique en milieu éducatif reste encouragé, mais un certain nombre de règles doivent être respectées : les applications utilisées doivent recourir à des serveurs hébergés dans l'Union Européenne. A ce titre, on privilégiera les logiciels libres, s'ils correspondent à ce critère, ou recommandés par le Ministère. Il convient de vérifier qu'aucune collecte de données personnelles n'est réalisée à des fins commerciales. Si des informations sont toutefois enregistrées dans une base, il faut s'assurer qu'elles sont limitées, pertinentes et que les responsables légaux conservent un droit de regard dessus. Si une authentification est nécessaire, l'usage de pseudonymes neutres et anonymes doit s'imposer. L'ensemble de ces opérations se réalise sous la responsabilité du chef d'établissement, qui doit être averti en toutes circonstances. Pour finir, il faut noter que les dispositions relatives au RGPD s'ajoutent à celles déjà en vigueur dans le milieu éducatif, à savoir le respect de la propriété intellectuelle, le droit à l'image, aux productions multimédias (son et vidéo) et l'autorisation de publication, toutes soumises à une demande signée, à usage unique, du mineur et de ses responsables légaux.

### → Comment se faire accompagner ?

Des Délégués à la Protection des Données existent dans chaque académie. Ils constituent des relais susceptibles de répondre à chaque interrogation ou d'accompagner les politiques numériques déployées dans les établissements à l'aide des Référents pour les Ressources et Usages Pédagogiques Numériques. Pour ce qui concerne l'Académie de Nice, ces services sont disponibles en écrivant à [dpd@ac-nice.fr](mailto:dpd@ac-nice.fr)

Quelques liens pour aller plus loin :

- <https://www.cnil.fr/fr/comprendre-le-rgpd>
- <https://www.education.gouv.fr/les-enjeux-de-la-protection-des-donnees-au-sein-de-l-education-7451>
- <https://www.pedagogie.ac-nice.fr/dane/s-informer/rgpd/un-delegue-a-la-protection-des-donnees-a-quoi-ca-sert>
- <https://www.reseau-canope.fr/les-donnees-a-caractere-personnel/introduction.html>
- <https://dane.ac-lyon.fr/spip/Infographie-interactive-a>

Lionel CLERC, collège Le Pré des Roures – Le Rouret  
Juliette LASSALLE, collège Le Pré des Roures – Le Rouret